Destinataires : Intervenants CanadaGAP

Date : 26 avril 2016

Objet : Préavis de modification d'une exigence à la section 6 du programme CanadaGAP

Une des exigences du programme CanadaGAP visant les applications de produits chimiques à usage agricole sera modifiée en date du 1er avril 2017. Cette modification pourrait avoir un impact sur votre exploitation, c'est pourquoi nous vous en avisons si longtemps d'avance pour que vous ayez le temps de prendre les mesures nécessaires afin de vous y conformer.

Section 6 - Produits chimiques à usage agricole, 6.2 Utilisation

Exigence actuelle (avril 2016 à mars 2017)

❒ L'opérateur respecte la réglementation provinciale et détient la certification requise OU est dûment formé (par ex., formation en ligne) OU est supervisé par une personne dûment certifiée ou formée. (Classez sous l'onglet : Attestations/Certificats)

Nouvelle exigence qui entre en vigueur le *1er avril 2017*

❒ L'opérateur respecte la réglementation provinciale et détient la certification requise OU est dûment formé (par ex., formation en ligne) ~~OU est supervisé par une personne dûment certifiée ou formée.~~ (Classez sous l'onglet : Attestations/Certificats)

En retirant la possibilité d'être « supervisé par une personne dûment certifiée ou formée », les exploitations situées dans des provinces où la « supervision » est permise n'auront plus cette option. Elles devront plutôt choisir entre les deux autres possibilités (détenir un certificat OU une formation). Les exploitations doivent aussi respecter la réglementation provinciale. Si l'exigence CanadaGAP est supérieure à la réglementation provinciale, l'exigence CanadaGAP doit être respectée.

Le pointage sur la Liste de contrôle de l'audit ne change pas. Si l'exigence n'est pas respectée, l'exploitation perd 10 points.

CanadaGAP® est un programme qui a été élaboré au Canada en vue de promouvoir les bonnes pratiques agricoles (BPA ou « GAPs ») parmi les fournisseurs de fruits et de légumes.